



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

AS/Per (2020) PV 05

12 octobre 2020

Commission permanente

Procès-verbal

**de la réunion tenue par vidéoconférence
le 15 septembre 2020**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Rik Daems, Président de l'Assemblée parlementaire, **ouvre** la réunion à 10 heures et renvoie à sa communication écrite qui présente ses activités récentes.

2. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. MILTIADIS VARVITSIOTIS, MINISTRE DELEGUE AUX AFFAIRES EUROPEENNES DE LA GRECE, PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Président souhaite la bienvenue à M. Varvitsiotis, Ministre délégué aux Affaires européennes de la Grèce et Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

M. Varvitsiotis regrette que la Commission permanente n'ait pu se réunir en Crète à l'invitation de la délégation parlementaire grecque, les exigences sanitaires primant sur toute autre considération. Les annulations successives des sessions tant de l'Assemblée parlementaire que du Parlement européen ont également des conséquences regrettables sur la vie économique locale à Strasbourg. La Présidence grecque du Comité des Ministres reste attentive à suivre l'évolution de la pandémie et de ses conséquences. La Grèce a adapté sa vie économique et sociale à la pandémie, tout comme d'autres Etats membres, dans le respect de mesures sanitaires strictes, et en faisant en sorte que celles-ci aient le moins d'impact possible sur le bon fonctionnement tant du secteur public que du secteur privé et n'aient pas de conséquences négatives. Les préoccupations qui avaient émergé ces derniers mois s'agissant du respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit dans cette situation exceptionnelle demeurent. La poursuite des activités des institutions publiques a contribué à limiter les effets négatifs de la crise sanitaire, notamment sur la cohésion sociale et l'économie. La violence domestique et la violence à l'égard des femmes sont devenues des priorités de premier plan et il est regrettable que certains Etats membres aient exprimé leur intention de se retirer de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Les mêmes préoccupations valent pour la situation de la communauté LGBTI dans certains pays. La Présidence grecque a travaillé à l'élaboration du projet de Déclaration d'Athènes « Répondre efficacement à une crise sanitaire dans le plein respect de la démocratie, l'Etat de droit et des droits de l'homme », qui sera adoptée lors de la 130^e Session du Comité des Ministres le 4 novembre 2020. Celle-ci ne vise pas à traiter de toutes les questions liées à la crise sanitaire comme l'indique son intitulé.

La Présidence grecque poursuit également ses efforts visant à mettre en avant la pertinence du Conseil de l'Europe dans la promotion des valeurs qu'il défend. La situation au Bélarus à la suite de l'élection présidentielle dans le pays est un grand sujet de préoccupation pour l'Europe. Une déclaration du Trilogue a été publiée, dans laquelle la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, le Président de l'Assemblée parlementaire et lui-même appellent les autorités bélarussiennes à la libération immédiate des manifestants arrêtés, et affirment que la légitimité des institutions repose sur un processus électoral libre et équitable et le respect de l'Etat de droit, et en aucun cas sur la répression. Le respect de la tolérance et de la diversité religieuses est également un défi majeur pour la Présidence grecque, en particulier avec le processus identitaire dont font l'objet des monuments culturels comme Hagia Sophia et le monastère de Chora, iconiques parce qu'ils symbolisent la liberté religieuse, la tolérance et la pluralité. Par ailleurs, la Présidence grecque entend s'adresser aux jeunes générations et se concentrer sur leurs préoccupations et leurs aspirations, ainsi qu'il l'avait indiqué lors de la présentation des priorités de la présidence. Cela vise les domaines de l'éducation et la culture démocratique à l'ère numérique, la protection des enfants en tant que personnes vulnérables, victimes de la pauvreté, exposés aux actes de violence, à la traite des êtres humains, au travail forcé, y compris les migrants mineurs non accompagnés ; la préservation du droit des nouvelles générations de profiter d'un patrimoine culturel à l'abri des répercussions du changement climatique, et la Charte sociale européenne et la protection des droits sociaux, notamment dans le cadre de l'impact de la crise sanitaire sur les droits des groupes sociaux vulnérables et l'accès de ces groupes aux soins de santé. La Déclaration d'Athènes doit également mentionner la protection des groupes sociaux vulnérables, à savoir les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les seniors et les réfugiés. On a assisté à une instrumentalisation des réfugiés à des fins politiques et on ne peut tolérer cette démarche, contraire à nos valeurs et principes ; cette instrumentalisation doit cesser.

Il espère que la Session du Comité des Ministres pourra se dérouler en présentiel, ou à défaut de manière hybride. Il y a là une question de visibilité des actions du Conseil de l'Europe ; certains événements à distance ont été un succès mais, sans présence physique et interaction directe, cela reste un défi de maintenir l'intérêt et l'investissement des personnes dans ces conditions, sans parler de l'intérêt des médias.

Le Président espère que la position et les recommandations que l'Assemblée exprimera dans les cinq rapports qu'elle a consacrés à la pandémie de covid-19 seront reflétées dans la Déclaration d'Athènes.

M. Tornaritis remercie M. Varvitsiotis pour son excellente intervention et se félicite du soutien de l'Assemblée aux priorités de la Présidence grecque du Comité des Ministres. L'Europe fait face à l'émergence de nouveaux défis. Chypre affronte des pressions considérables, qu'il s'agisse de l'accroissement du flux de migrants ou de la situation dans la partie occupée de l'île. Il se déclare extrêmement préoccupé par les menaces que la Turquie fait peser sur son pays, en violation du droit international, qu'il s'agisse des forages dans les eaux territoriales chypriotes en mer Egée ou la réouverture de la ville de Famagouste, sous occupation turque. Ces questions doivent se résoudre par le dialogue et des moyens pacifiques en respectant les valeurs de l'Organisation.

M. Schwabe évoque l'affaire Kavala et l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Comité des Ministres a pris une décision, mais M. Osman Kavala est toujours en détention. Quelle action pourrait être entreprise par le Comité des Ministres et l'Assemblée afin que M. Kavala soit libéré immédiatement ? Il évoque également la situation des réfugiés et les preuves de refoulement de la Grèce vers la Turquie, ainsi que la situation horrible dans le camp de Moria, et il appelle la Grèce à respecter le droit international.

M. Kox mentionne également la situation dramatique dans les îles grecques et demande dans quelle mesure tous les Etats membres ont partagé avec la Grèce la prise en charge des réfugiés et migrants. Quant aux affaires Demirtaş et Kavala, c'est la crédibilité du Conseil de l'Europe qui est en jeu si un Etat n'exécute pas un arrêt définitif de la Cour.

M. Varvitsiotis reconnaît à propos de la situation à Chypre que, s'agissant d'un conflit non résolu, il faut se garder de jeter de l'huile sur le feu. Cela n'aide pas à résoudre les conflits de manière pacifique. S'agissant de la pression migratoire, utiliser les réfugiés et les migrants comme arme politique est clairement contraire aux valeurs du Conseil de l'Europe. Depuis février, la Grèce a modifié sa politique vis-à-vis des réfugiés dans le respect des principes établis par son cadre juridique ; elle a accru la surveillance de ses frontières terrestres et maritimes et elle ne refoule pas les migrants mais applique une politique qui est conforme au cadre juridique européen et limite l'afflux de ces migrants. Certains Etats ont fait montre de leur solidarité dans la prise en charge et la relocalisation de mineurs non accompagnés venant de l'île de Moria. Les événements de Moria sont un désastre humanitaire, le camp ayant été totalement détruit et beaucoup de réfugiés refusent d'être hébergés dans les abris provisoires installés depuis. La Grèce procède à l'examen des demandes d'asile dans le respect de son cadre légal et de la pratique européenne et fait de même avec les demandes de relocalisation. S'agissant de l'exécution de l'arrêt de la Cour dans l'affaire Kavala, devenu définitif, le Comité des Ministres a examiné cette question lors de sa dernière réunion « droits de l'homme » (DH). Il a considéré que les nouvelles accusations pénales à l'encontre de M. Kavala laissaient fortement croire que son maintien en détention est une continuation des violations reconnues par la Cour ; il a appelé les autorités turques à garantir la libération immédiate de M. Kavala et à assurer que sa requête devant la Cour constitutionnelle serait examinée dans les plus brefs délais. Le Comité des Ministres reprendra l'examen de l'affaire à sa réunion suivante, fin septembre. Le Comité des Ministres supervise également l'exécution des arrêts dans plusieurs autres affaires concernant la Turquie. Il suit également la question de l'arrestation de plusieurs maires appartenant à l'opposition, dont il demandera la libération immédiate lorsque l'arrêt deviendra définitif.

M. Fridez rappelle la décision du Bureau de l'Assemblée d'autoriser le déplacement d'une sous-commission ad hoc de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées à Lesbos, si les conditions sanitaires le permettent et que les autorités grecques l'autorisent. La commission souhaite s'inscrire dans une démarche constructive visant à trouver des solutions. La Grèce est soumise à une pression énorme et la situation à Moria plaide pour un accroissement de l'aide des autres pays et l'intensification des relocalisations.

M. Pocij remercie Mme Bakoyannis pour les efforts qu'elle a consacrés à organiser la réunion de la Commission permanente à Chania. Il est acceptable que la Grèce puisse parfois refuser les migrants illégaux qui viennent de la Turquie ; la Turquie doit faire davantage d'efforts pour stopper l'immigration illégale.

Dame Cheryl Gillan évoque l'empoisonnement au Novitchok de l'opposant russe Alexeï Navalny, qui a été confirmé par les autorités allemandes, françaises et suédoises. Plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe ont demandé des explications aux autorités russes. Quelle action le Comité des Ministres envisage-t-il pour veiller à ce que justice soit faite ? Par ailleurs, les Etats membres sont préoccupés par la situation très inquiétante au Bélarus. Le Comité des Ministres envisage-t-il d'envoyer une délégation pour une mission de bons offices dans le pays ?

M. Varvitsiotis confirme que la politique de relocalisation des réfugiés et des migrants et l'aide des autres pays sont la bienvenue, d'autant que les capacités à Moria sont devenues très limitées et qu'il faut encore du temps pour reconstruire un nouveau camp en respectant des conditions sanitaires satisfaisantes. La stratégie de relocalisation doit être un pilier de la politique migratoire de l'Union européenne, même si elle ne doit pas être le seul pilier. Une forte politique aux frontières est nécessaire, en coopération avec les partenaires de l'Union européenne, notamment la Turquie, sur la base de l'accord de coopération de mars 2016 qui demandait à la Turquie de surveiller ses frontières avec la Grèce et de coopérer avec elle pour prévenir l'immigration illégale et sur les procédures de retour, la Turquie étant considérée comme un Etat tiers sûr pour l'Union européenne. S'agissant de l'affaire Navalny, il lui souhaite un prompt rétablissement, bien sûr. L'usage d'un tel poison est déplorable et complètement inacceptable et, afin de faire toute la lumière sur ces faits, une enquête judiciaire indépendante doit être diligentée sans délai. Dans les deux affaires que M. Navalny a portées devant la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour a clairement affirmé que ses arrestations répétées en relation avec sa participation pacifique à des rassemblements publics avaient été illégales et arbitraires et visaient en fait à « étouffer le pluralisme politique », qui est un attribut d'un « régime politique véritablement démocratique » encadré par la « prééminence du droit ». Le Comité des Ministres a examiné ces affaires lors de sa dernière réunion DH en septembre et demandé aux autorités russes de les traiter en urgence afin de garantir au requérant l'exercice effectif de la liberté de réunion et d'expression. Quant à la situation au Bélarus, la Déclaration commune du Trilogue du 26 août 2020 appelle les autorités du Bélarus et toutes les parties prenantes à engager de toute urgence dans le pays un dialogue inclusif et large, en y associant pleinement la société civile, afin de trouver une issue pacifique à la crise actuelle et d'ouvrir la voie aux réformes nécessaires dans l'intérêt de tous les citoyens bélarusses. La Secrétaire Générale s'est également déclarée vivement préoccupée par les graves atteintes aux droits de l'homme au Bélarus. Le Trilogue a discuté des actions que l'Organisation pouvait mettre en œuvre, compte tenu du fait que le Bélarus coopère avec le Conseil de l'Europe dans plusieurs domaines et est partie à plusieurs de ses conventions ; il a considéré que l'OSCE était l'organisation la mieux placée pour suivre la situation et parvenir à des résultats concrets, et que le Conseil de l'Europe devait soutenir l'OSCE dans ses efforts.

M. Kiliç se demande, à propos de la décision d'ouvrir Hagía Sophía au culte musulman, pour quelle raison le Conseil de l'Europe devrait réagir. Hagía Sophía reste ouverte aux touristes comme elle l'a toujours été et son patrimoine historique et culturel est préservé. S'agissant des migrants et réfugiés, la Turquie accueille quatre millions d'entre eux depuis des années ! Aucun pays européen n'a à sa charge autant de réfugiés et migrants que la Turquie.

M. Yildiz indique que le débat en Turquie sur la Convention d'Istanbul, qu'il soutient à titre personnel, évolue dans le bon sens. Sur la question de Chypre et des tensions en Méditerranée, elles ont débuté lorsque la Grèce a entrepris unilatéralement ses propres recherches en rejetant d'autres options et les offres de la Turquie. Il est clair, enfin, que les refoulements sont une réalité et que l'Union européenne devrait soulager la Turquie du fardeau des migrants.

M. Maire évoque la question budgétaire et le retard pris par les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hémicycle de l'Assemblée, suite à la décision de la Turquie de cesser son statut de grand contributeur ; il faut accélérer le calendrier des travaux afin que l'Assemblée puisse tenir sa session 2021 en mode hybride. Il soutient, par ailleurs, les propos de Dame Cheryl sur Alexeï Navalny.

M. Varvitsiotis souligne combien la Grèce et l'Union européenne sont reconnaissantes à la Turquie d'accueillir ces millions de réfugiés et cela lie incontestablement l'Europe à la Turquie dans la solution du problème. Il n'en demeure pas moins que la Turquie s'est engagée à ne pas laisser ces migrants passer la frontière de l'Union européenne ou gagner les îles grecques et que c'est sa responsabilité, dans le cadre de l'accord conclu en 2016. Lors des événements de février-mars dernier, où les autorités turques ont mis sous pression Bruxelles et Athènes en laissant des milliers de migrants et réfugiés passer la frontière, l'instrumentalisation des migrants et réfugiés à des fins politiques a été clairement condamnée. La question des migrants irréguliers et réfugiés en Turquie engage les deux parties, qui doivent travailler de concert à trouver une solution, car il y va tant du respect des droits de l'homme que de la préservation de la sécurité. Les migrants irréguliers n'ont pas vocation à s'installer durablement en Europe. S'agissant d'Hagía Sophía, c'était une église chrétienne pendant huit siècles, une mosquée pendant cinq siècles puis un musée ouvert à tous, un symbole de tolérance et de diversité religieuse, pendant 80 ans. Son ouverture au culte musulman est un retour en arrière et n'est pas un signe de tolérance et de multiconfessionnalisme. Quant aux tensions en Méditerranée orientale, il existe d'autres forums en dehors du Conseil de l'Europe pour en débattre. Lui-même et son homologue turc, Mevlüt Çavuşoğlu, ont eu ainsi l'occasion d'intervenir devant la commission des affaires étrangères du Parlement européen lors de sa réunion du 10 septembre. Ces tensions sont provoquées par la présence des forces militaires et navales turques, ce qui ne contribue pas vraiment à promouvoir la sécurité et la stabilité dans la région ni le dialogue pacifique entre partenaires et voisins. Il faut se garder de toute action unilatérale et de tout discours belliqueux et retourner à la table des discussions. Il faut une

désescalade et toute initiative de l'Union européenne, de l'Allemagne et de la France est bienvenue pour renouer le dialogue.

Sir Roger Gale constate que la Russie est à nouveau responsable d'un acte illégal d'empoisonnement comme elle en a commis au Royaume-Uni. Or le Conseil de l'Europe est toujours très réticent à prendre des mesures ou des sanctions contre la Russie. Le Comité des Ministres doit prendre des mesures sérieuses.

Pour **Mme Bakoyannis**, Hagía Sophía appartient au patrimoine mondial et à tout un chacun ainsi qu'en avait décidé le Président Atatürk. Or, la moitié des œuvres d'art et des mosaïques qui y sont exposées ont été recouvertes et sont désormais inaccessibles au public. Il en est de même pour le musée de la Chora, une ancienne Eglise dont les fresques et les mosaïques ont été également recouvertes. Il y a déjà un grand nombre de mosquées à Istanbul. De telles décisions ne sont pas vraiment le message de tolérance et de respect du patrimoine que l'on attend.

M. Varvitsiotis remercie Mme Bakoyannis dont le propos concorde avec ses propres commentaires sur la question. Appartenir au Conseil de l'Europe c'est avoir des droits mais aussi des obligations. Tous les Etats sont tenus de respecter leurs engagements vis-à-vis de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres conventions. Le Comité des Ministres discute régulièrement de la situation des droits de l'homme et de la démocratie dans les Etats membres et reste déterminé à discuter des questions fondamentales avec les autorités russes de manière constructive et à fournir toute expertise sur les réformes en cours. S'agissant de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, l'article 46 de la Convention fait obligation à tout Etat de mettre en œuvre les arrêts le concernant. La Commission de Venise a rendu un avis sur les amendements récents à la Constitution comportant des recommandations constructives, dont les autorités russes devront faire le meilleur usage en conformité avec leurs obligations internationales. Le Comité des Ministres examinera ces questions à nouveau. Il remercie les membres de la Commission permanente ainsi que le Président de l'Assemblée pour sa grande disponibilité et se félicite de la capacité du Conseil de l'Europe à poursuivre son action et à rester un pilier actif du système juridique européen et des valeurs fondamentales de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. L'Assemblée est la force de l'Organisation. Enfin, il confirme la volonté du Premier ministre de la Grèce, M. Mitsotakis, de se rendre à Strasbourg dans les tous prochains mois.

Le Président remercie le ministre pour cet échange de vues fructueux et sa disponibilité à répondre aux questions des membres, dont il comprend à l'évidence, en tant qu'ancien membre de l'Assemblée, la sensibilité sur certaines questions.

3. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 15136

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux membres et suppléants au titre des délégations parlementaires de Bulgarie, Croatie, Irlande, Fédération de Russie, Slovénie, Suisse et Turquie, tels qu'ils figurent dans le document Doc. 15136.

4. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2020) 07
Commissions (2020) 07 Add

Le Président informe les membres que la décision du Bureau, prise la veille, de désigner M. Loucaides comme président de la commission ad hoc d'observation des élections législatives en Géorgie doit être modifiée. M. Loucaides étant membre dans son parlement du groupe d'amitié avec la Géorgie, il n'est donc pas éligible à cette fonction. M. Kox est désigné pour le remplacer à cette fonction.

M. Kox regrette que M. Loucaides ne puisse assurer la présidence de la commission ad hoc et rappelle que, dans les petits parlements, les membres appartiennent tous à des groupes d'amitié.

Le Président indique également que la proposition du Bureau de désigner Mme Gyde Jensen (Allemagne, ADLE) comme membre de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), qui figure dans le document Commissions (2020) 07 Add est retirée. Avec sa nomination, la commission de suivi comprendrait cinq membres allemands.

M. Maire rappelle que Mme Jensen préside la Commission des droits de l'homme et de l'aide humanitaire du Bundestag et qu'elle est une véritable valeur ajoutée pour la commission de suivi. Il est néanmoins d'accord pour que le Comité présidentiel discute de la question à nouveau. Il indique également qu'il y a au sein de la commission de suivi une représentation déséquilibrée de la majorité et de l'opposition ukrainiennes.

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée, au titre des délégations de Bulgarie, Croatie, Espagne, Irlande, Fédération de Russie, Slovénie, Suisse et Turquie, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2020) 07.

5. DEMANDE DE DÉBAT D'ACTUALITÉ (SELON L'ARTICLE 53 DU RÈGLEMENT)

Le Président informe la Commission permanente qu'une demande de débat d'actualité a été présentée par M. Kiljunen sur les « Événements et situation actuelle au Bélarus ». Lors de sa réunion la veille, le Bureau de l'Assemblée a décidé de recommander la tenue d'un tel débat d'actualité et a désigné M. Kiljunen en tant que premier orateur.

6. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2020) OJ 06 rev2

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

7. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE (26 JUIN 2020)

AS/Per (2020) PV 04

Le procès-verbal de la réunion que la Commission permanente a tenue le 26 juin 2020 par vidéoconférence est **approuvé**.

8. QUATRIÈME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (12-16 OCTOBRE 2020)

Le Président fait part de la décision du Bureau de remplacer la quatrième partie de session de l'Assemblée parlementaire (12-16 octobre 2020) par une réunion élargie de la Commission permanente qui aura lieu en deux parties les 12-13 et 22-23 octobre 2020, permettant à l'Assemblée de poursuivre ses activités puisque la Commission permanente a la même autorité que l'Assemblée. Tous les membres de l'Assemblée parlementaire pourront prendre part aux débats qui figureront à l'ordre du jour de cette réunion, étant précisé que seuls les membres de la Commission permanente auront le droit de vote. Il prendra dans les jours à venir la décision quant à la tenue de cette réunion à distance ou en présentiel.

La Commission permanente **prend note** de cette décision et des arrangements prévus.

9. SAISINE DES COMMISSIONS

AS/Per (2020) 09

La Commission permanente **ratifie** les saisines des commissions (voir Annexe I).

10. DÉBAT D'ACTUALITÉ (SELON L'ARTICLE 53 DU RÈGLEMENT)

M. Kiljunen introduit le débat sur les « *Événements et situation actuelle au Bélarus* » en soulignant que le Conseil de l'Europe n'est pas l'Organisation paneuropéenne des États démocratiques que l'on souhaite puisqu'un membre fait défaut. L'histoire des relations du Bélarus avec le Conseil de l'Europe est connue et l'on regrette que ce pays n'en fasse pas partie et que le statut d'invité spécial ait dû être suspendu en 1997 en raison de la politique menée par les dirigeants du Bélarus, contraire à nos valeurs et nos principes communs. La situation actuelle au Bélarus fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Conseil de l'Europe, dans plusieurs organes, et beaucoup de déclarations ont déjà été faites. La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, le Président de l'Assemblée parlementaire, la présidence du Comité des Ministres, le Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et le président de la Commission de Venise ont chacun rappelé que le Conseil de l'Europe dispose de mécanismes qui permettraient de trouver une issue pacifique à cette crise. Il partage le point de vue exprimé par le Président de l'Assemblée, qui a dit que la solution ne pouvait venir que du peuple du Bélarus. Il faut écouter ce que les représentants du peuple ont à dire, respecter les processus démocratiques au sein du pays. Un changement durable ne peut se faire que par un processus pacifique, le recours à la force n'est pas acceptable, la répression et la violence à l'encontre de la société civile et les mass-médias indépendants ne sont pas non plus tolérables, que ce soit avant, pendant ou après les élections. Tous les détenus politiques doivent être libérés. Le dialogue et la coopération avec toutes les parties concernées sont le principal instrument du changement. Dans une démocratie représentative, c'est la volonté

du peuple qui s'exprime lors des élections, qui doivent être organisées conformément aux principes démocratiques. Le Bélarus s'est également engagé à respecter ce principe d'organisation d'élections libres, en souscrivant à la Déclaration de Copenhague de l'OSCE. Cela signifie que l'opposition jouit des mêmes droits que les forces au pouvoir. L'opposition a le droit de contester et de demander des changements par un processus pacifique. L'Assemblée, comme par le passé, a considéré que l'élection présidentielle du 9 août 2020 n'a pas respecté les engagements internationaux du Bélarus, n'a pas respecté les exigences de la démocratie et de l'Etat de droit, et qu'elle n'était ni libre ni juste. Les droits de l'opposition ne sont pas respectés au Bélarus à l'heure actuelle. La situation dans le pays a été discutée dans plusieurs commissions, à la fois en présence de représentants de la majorité au pouvoir et de l'opposition, notamment lors de la réunion de la commission des questions politiques et de la démocratie du 8 septembre, avec Mme Svetlana Tikhonovskaya, ancienne candidate à la Présidence du Bélarus et M. Andrei Savinykh, Président de la Commission permanente des affaires internationales de l'Assemblée nationale du Bélarus. Ces discussions sont primordiales et servent de base au dialogue entre toutes les parties, que ce soit les représentants du pouvoir au sein du parlement, les membres de l'opposition ou la société civile. L'Assemblée parlementaire doit apporter son appui à ce processus de dialogue. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté un plan d'action 2019-2021 au profit du Bélarus, sur la base d'une initiative jointe du Conseil de l'Europe et des autorités du Bélarus. Il est regrettable que la coopération ne puisse se poursuivre dans les circonstances actuelles, comme si de rien n'était. Il faut envoyer un signal clair que la violence ne doit plus être utilisée à l'encontre du peuple et affirmer la volonté de l'Assemblée de suivre de près la situation, d'apporter son soutien à des initiatives en faveur d'un changement pacifique, d'un dialogue interne et de réformes, et d'accompagner la recherche d'une solution pacifique à la crise. L'Assemblée soutient la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe afin qu'elle puisse contribuer à cette recherche par les moyens diplomatiques. L'Assemblée doit soutenir le changement constitutionnel et la réforme de la législation électorale tels qu'ils ont été demandés par toutes les forces au Bélarus. La communauté internationale joue un rôle très important dans cette situation, mais il faut veiller à ce que les changements demandés par la société civile au Bélarus pour leur pays aient lieu sans interférence extérieure. Enfin, il appuie pleinement l'adoption d'une déclaration en faveur du processus démocratique au Bélarus et se félicite que deux rapports soient en préparation sur un « Appel en faveur d'un processus politique national inclusif au Bélarus » et sur la « Nécessité urgente d'une réforme électorale au Bélarus ». Il importe que ce travail de l'Assemblée contribue à des changements pacifiques, pour le bénéfice du peuple du Bélarus et de l'Europe tout entière.

Sir Roger Gale évoque le comportement de la Fédération de Russie à l'égard du Bélarus. On se souviendra de l'intervention des forces russes en Hongrie en 1956 et en Tchécoslovaquie en 1968. Il serait bon que le Conseil de l'Europe envisage la possibilité d'une telle intervention au Bélarus, qui serait bien la dernière chose que l'on souhaiterait. Il serait utile d'entendre les collègues russes donner clairement des assurances que la Fédération de Russie n'a nullement l'intention d'intervenir au Bélarus et d'interférer dans les affaires internes et électorales d'un Etat souverain. Le fait que cet Etat ne soit pas membre du Conseil de l'Europe est sans rapport dans le contexte, car l'on parle ici de démocratie et de respect des droits de l'homme et c'est le Conseil de l'Europe qui défend ces valeurs. On ne peut qu'espérer que le Bélarus devienne un pays enfin démocratique et pourra devenir membre du Conseil de l'Europe.

M. Pocij rappelle qu'il faisait partie de la mission d'observation des élections législatives au Bélarus en 2016 et qu'elles ont été les pires élections qu'on ait jamais observées. Quiconque souhaitant s'exprimer sur les résultats de l'élection présidentielle, où M. Loukachenko a été réélu avec plus de 80 % des voix, devrait lire le rapport de la commission ad hoc d'observation de ces élections. Les dernières élections organisées par le régime communiste en Pologne avaient donné 100% des voix aux partis liés au régime communiste ; lors des premières élections libres en 1989, ce sont 99% des citoyens qui ont voté contre le régime communiste. Rappeler ce fait, c'est une manière d'anticiper certains commentaires sur les résultats de l'élection au Bélarus. Il remercie donc M. Kiljunen d'avoir pris l'initiative de ce débat. Le Comité présidentiel a demandé au Président de l'Assemblée de déployer tous les efforts afin d'entrer en contact avec les autorités du Bélarus pour permettre au Conseil de l'Europe de jouer un rôle d'intermédiaire.

M. Nemeth pense que c'est le bon moment pour exprimer notre solidarité avec les collègues du Bélarus et le peuple du Bélarus. Il y a beaucoup de solidarité avec le peuple du Bélarus. D'un côté nous sommes témoins d'actes déplorables et de l'autre nous sommes heureux de voir qu'une nation est en marche. Les élites politiques d'Europe centrale et orientale ont bougé rapidement ; les premiers ministres du groupe de Visegrad ont plaidé pour l'organisation de nouvelles élections, ne reconnaissant pas les résultats de celle du 9 août. Dans cette situation, le Conseil de l'Europe pourrait jouer un rôle important de médiateur. Il exprime sa gratitude à M. Kiljunen et indique soutenir le projet de déclaration, considérant qu'il faut œuvrer résolument pour qu'il y ait un dialogue politique large et inclusif au Bélarus. Il espère que la communauté du Conseil de l'Europe pourra prochainement accueillir le Bélarus.

Mme Schou remercie M. Kiljunen pour avoir pris l'initiative de ce débat. Après l'élection présidentielle du 9 août au Bélarus, nous avons été témoins de signes décourageants mais également encourageants. La brutalité des autorités à l'égard des manifestants doit être fermement condamnée. Il faut demander aux autorités du Bélarus la libération immédiate de tous les prisonniers politiques, de conduire un dialogue avec tous les groupes de l'opposition, et de mener une réforme du système électoral pour garantir des élections libres et équitables à l'avenir. Il est encourageant de voir la population manifester de manière pacifique ; cela montre que le peuple veut le changement et la démocratie. L'Assemblée doit faire ce qu'elle peut pour apporter son soutien à ceux qui œuvrent en faveur du changement démocratique. Le Bélarus est un pays européen. C'est actuellement le bon moment pour intensifier le soutien de l'Organisation au peuple du Bélarus, et contribuer au processus de démocratisation en apportant l'expertise et l'expérience que le Conseil de l'Europe possède dans le domaine de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Nous souhaitons que le Bélarus devienne membre de notre Organisation et nous souhaitons que le peuple du Bélarus bénéficie de tous les avantages liés à cette adhésion. Il faut rester engagés et continuer de suivre la situation.

Pour **Mme Brynjólfssdóttir**, la population du Bélarus est terrifiée ; la population manifeste de manière intensive depuis les résultats de l'élection présidentielle et des centaines de milliers de personnes font entendre leurs voix ; la situation est extrêmement fragile, volatile et pourrait dégénérer, y compris en conflit armé. On ne peut exclure une intervention militaire extérieure. Nous avons été témoins de la violence utilisée par M. Loukachenko contre la population. Les leaders de l'opposition sont persécutés : Mme Tikhanovskaya a fui en Lituanie, Mme Kolesnikova a été kidnappée dans une tentative avortée de l'expulser de force du pays et Mme Tsepkalo a également fui en Pologne. Svetlana Alexievitch, Prix Nobel de littérature, est menacée d'arrestation. L'Union européenne a menacé de prendre des sanctions commerciales, a condamné la répression, demandé des réformes démocratiques ainsi que la libération immédiate des prisonniers politiques. Des ministres des affaires étrangères ont également condamné les violences et plaidé pour des pourparlers démocratiques avec l'opposition. Le Comité des Ministres a envoyé un message clair pour que la violence ne soit pas tolérée et que tous les prisonniers politiques soient libérés immédiatement. Des mesures directes ont été prises par la Finlande, la Suède et le Danemark. Même s'il n'en est pas membre, le soutien du Conseil de l'Europe au Bélarus est essentiel. Les parlementaires ont apporté leur soutien au peuple du Bélarus et à ses droits, notamment en affirmant que l'élection présidentielle était très loin d'être conforme aux normes internationales en matière de démocratie et en lançant un appel fort aux autorités pour qu'elles libèrent les prisonniers politiques, stoppent les persécutions, mettent un terme aux violences policières et s'engagent à dialoguer avec l'opposition pour ouvrir la voie à la démocratie. Son groupe politique, ADLE, condamne toute violence à l'encontre des manifestants pacifiques et demande la libération immédiate des prisonniers politiques ; il souhaite des consultations rapides entre le gouvernement et les groupes de l'opposition, ainsi que la tenue d'une nouvelle élection présidentielle, et soutient fortement l'envoi d'une mission du Conseil de l'Europe à Minsk si les autorités et l'opposition en sont d'accord. L'Assemblée pourrait organiser une table ronde afin de trouver une solution pacifique à la crise. Le Conseil de l'Europe peut contribuer de manière effective à soutenir les réformes démocratiques et électorales et mettre toute son expertise au service de la promotion des droits de l'homme au Bélarus.

Mme Yasko indique que le Parlement ukrainien est sur le point d'adopter une déclaration sur le Bélarus. Elle se félicite des travaux en cours dans certaines commissions de l'Assemblée sur la situation au Bélarus. Le peuple du Bélarus a besoin du soutien de l'Assemblée et la voix de la communauté internationale est importante pour ceux qui descendent dans la rue pour se battre pour la liberté, comme cela a été le cas en Ukraine. Comment au 21^{ème} siècle peut-il y avoir un pays en Europe qui applique la peine de mort ? Nous souhaitons que le Bélarus devienne un Etat membre du Conseil de l'Europe et il faut agir aujourd'hui en ce sens. Toutes les violences doivent être condamnées, et on devrait imposer des sanctions aux auteurs des violences contre le peuple ; il faudrait également créer un mécanisme de suivi des violations des droits de l'homme au Bélarus. L'intervention russe au Bélarus est préoccupante, notamment lorsque le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, déclare être prêt à accorder toute forme de soutien pour mettre un terme aux manifestations. Cela est alarmant et dangereux et nous ne devons pas rester silencieux. L'Ukraine appuie l'organisation de nouvelles élections, qui devront être conformes aux normes internationales, l'OSCE devant être partie prenante à ce processus démocratique.

M. Kiljunen remercie les membres de leur intervention. Ce débat était nécessaire et il n'est pas clos. L'histoire regorge d'exemples catastrophiques d'interventions de forces étrangères dans un pays. De toute évidence, tôt ou tard, le Bélarus deviendra membre du Conseil de l'Europe dès lors qu'il respectera les critères d'adhésion et les engagements de respecter les valeurs et principes de l'Organisation. Il faut condamner la violence des autorités à l'encontre des manifestants pacifiques de l'opposition. Il doit y avoir une réaction du Conseil de l'Europe qui ne peut que soutenir le processus de démocratisation et faire bouger les choses : la Commission de Venise peut soutenir la réforme du droit électoral et l'Assemblée doit soutenir le dialogue politique, ce qu'elle a commencé à faire. Le changement est en marche au Bélarus et il reste à espérer que cela se conclura positivement.

11. PROJET DE DÉCLARATION SUR LES ÉVÉNEMENTS ET LA SITUATION ACTUELLE AU BELARUS AS/Per (2020) 08

Le Président présente aux membres un projet de déclaration sur un processus politique à la fois démocratique, transversal et inclusif qui s'impose de toute urgence au Bélarus, qui fait suite au débat d'actualité que la Commission permanente vient de tenir.

La Commission permanente **adopte** une déclaration, par 25 voix pour, une contre, avec une abstention (voir Annexe II)

12. QUESTIONS POLITIQUES ET DÉMOCRATIE

Dame Cheryl Gillan, Présidente de la commission des questions politiques et de la démocratie, présente un rapport sur la « *Fixation de normes minimales pour les systèmes électoraux afin de créer une base pour des élections libres et équitables* » (Doc. 15027), et félicite le rapporteur – M. Rik Daems (Belgique, ADLE) – pour la qualité de son travail qui inclut une analyse comparative des différents systèmes électoraux en Europe ainsi qu'un aperçu des problèmes qui ont un impact sur le bon fonctionnement du système électoral. Si les systèmes électoraux peuvent être conformes aux normes démocratiques, les résultats ne le sont pas nécessairement : certains systèmes fournissent une meilleure corrélation entre la volonté des électeurs et le résultat du vote. Dans certains systèmes électoraux, même si les règles juridiques sont respectées, une grande partie des électeurs ne sont pas représentés dans les institutions élues ou ne voient pas au parlement les candidats pour lesquels ils ont voté. Inversement, certains systèmes donnent aux partis gagnants des majorités parlementaires qui dépassent largement le soutien réel dont ils bénéficient auprès des citoyens. Le choix d'un système électoral a une forte incidence sur la répartition des sièges et, par conséquent, sur la représentativité d'un organe élu, ce qui peut à son tour soulever des questions sur l'équité des élections et, plus généralement, affaiblir la confiance du public dans le processus démocratique.

Le rapport de M. Daems constitue une base de réflexion pour la Commission de Venise s'agissant de la mise à jour du Code de bonne conduite en matière électorale de 2002. Ce code, qui vise à promouvoir l'harmonisation des normes électorales et à servir de référence pour l'évaluation des élections, ne contient aucun critère spécifique qu'un système électoral doit respecter pour être considéré comme équitable et démocratique. Il conviendrait donc de mettre en place des normes minimales auxquelles les systèmes électoraux doivent se conformer pour garantir non seulement des élections libres mais aussi des résultats équitables. Le code pourrait également être mis à jour sur d'autres aspects : le droit de vote des citoyens à l'étranger ; les candidatures indépendantes ; les exigences en matière de participation ; les seuils ; l'ordre de classement des listes de partis et la participation équilibrée des femmes et des hommes et la représentation égale des femmes, et il pourrait prendre en compte également l'utilisation des médias sociaux, l'utilisation abusive des médias traditionnels et sociaux pour diffuser de "fausses nouvelles", les abus de la publicité politique, et l'influence croissante des bureaucraties des partis.

M. Fridez présente l'avis oral de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et félicite l'auteur du rapport pour son travail d'analyse comparative des différents systèmes électoraux très intéressant. L'organisation d'élections libres, qui se doivent d'être véritablement démocratiques et représentatives, constitue un fondement essentiel de l'Etat de droit et de la démocratie. La variété des systèmes électoraux actuels reflète la marge d'appréciation dont disposent les Etats en la matière. L'exemple de l'élection du Parlement flamand montre qu'avec les mêmes résultats électoraux le parti vainqueur de ces élections aurait pu obtenir entre 25% et 66% des sièges selon le type de système électoral. Un système électoral est le fruit de l'histoire de la construction démocratique du pays et repose sur la tradition et la culture politiques propres à chaque Etat, et cela dicte la gouvernabilité dudit pays.

Le rapport met en exergue l'incohérence entre légalité et légitimité de certains systèmes électoraux – en somme, il peut exister des situations où les électeurs ne se sentent pas représentés alors que les règles juridiques en matière d'élections ont été respectées. Il démontre à quel point il importe de se poser la question de l'équité dans le processus électoral et celle de l'équilibre entre la représentativité et la gouvernabilité. A l'heure actuelle, il n'y a pas de critère spécifique obligatoire qu'un système électoral doit respecter pour être considéré comme équitable et démocratique. Dans le contexte politique actuel, les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent s'attacher à renforcer la confiance du public dans la légitimité de leur système démocratique et à éviter le sentiment d'exclusion qui fait le lit du populisme et de l'extrémisme. Les membres de l'Assemblée sont toutes et tous élus sur la base de systèmes électoraux différents, mais pour chacun chaque système est légitime, explicable au regard de son histoire, le produit d'un consensus national qui permet d'assurer la gouvernabilité de son pays. La commission des questions juridiques et des droits de

l'homme soutient la proposition d'inviter la Commission de Venise, qui joue un rôle important dans l'établissement des normes électorales en Europe, à réfléchir à l'amélioration et à l'harmonisation des règles et des pratiques électorales en établissant des normes minimales auxquelles les systèmes électoraux devraient se conformer, afin de corriger les éventuels déficits démocratiques et garantir non seulement des élections libres, mais également des résultats équitables, dans le respect des principes généraux de la démocratie et de l'Etat de droit souscrits par les Etats membres.

Le Président constate que le quorum, qui est de 20 membres, est réuni et indique qu'aucun amendement n'a été présenté au projet de résolution.

Le projet de résolution **est adopté** à l'unanimité, par 22 voix pour (Résolution 2332 (2020)).

13. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

Mme Bardell, rapporteure de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, présente un rapport sur la « *Politique en matière de drogues et droits de l'homme en Europe : une étude de référence* » (Doc. 15086), mentionnant en préambule l'arrêt que la Cour européenne des droits de l'homme a rendu en février 2020 dans l'affaire d'une mère droguée qui s'était vu retirer la garde de ses trois enfants et privée de l'autorité parentale. La Cour a réaffirmé que la séparation de la famille constitue une très grave ingérence dans son droit au respect de sa vie familiale, et qu'une telle mesure ne doit être appliquée que dans des circonstances exceptionnelles et que si elle est motivée par une exigence primordiale liée à l'intérêt supérieur de l'enfant. La Cour, constatant que la toxicomanie de la mère semblait avoir été le principal, sinon le seul, motif de privation de l'autorité parentale alors qu'elle n'avait pas d'antécédents de négligence à l'égard de ses enfants, a réaffirmé que le rôle des autorités dans le domaine de l'aide sociale est d'aider les personnes en difficulté, de les guider dans leurs contacts avec les autorités sociales et de les conseiller, entre autres, sur la manière de surmonter leurs difficultés.

Le rapport présenté est un compte rendu dense des récents engagements et actions mondiaux visant à aborder et à contrer les problèmes sociétaux liés aux substances psychoactives, les "drogues", dans le plein respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Au fil des ans, les pays d'Europe et d'ailleurs ont été confrontés à l'évolution des modes de consommation de drogues, des dommages liés à la drogue et de la criminalité liée à la drogue. La polytoxicomanie est courante et les modes de consommation individuels vont de la consommation expérimentale à la consommation habituelle et dépendante. Dans la réponse au "problème de la drogue", qui a généré de graves dommages et risques pour la santé et la sécurité des personnes concernées et des sociétés en général, il est aujourd'hui clairement démontré que les efforts de lutte contre la drogue axés principalement sur la répression ont été infructueux, voire contre-productifs. Ceux-ci sont responsables de violations des droits de l'homme à grande échelle – telles que les retombées néfastes en termes de santé publique et de taux de mortalité, de violence et de corruption, de discrimination, de stigmatisation et de marginalisation, de condamnations disproportionnées, de surpopulation carcérale ou de séparations familiales injustifiées.

En outre, l'histoire montre qu'il n'y a jamais eu de société sans drogues psychoactives, ce qui amène à se demander si un monde sans drogue est un objectif réaliste. La "guerre contre la drogue" a été déclarée pour la première fois par le président américain Richard Nixon en 1971, dans le but d'éradiquer ce qu'il considérait comme le problème croissant de la toxicomanie. Depuis lors, elle a eu des conséquences désastreuses, notamment l'exacerbation des violations des droits de l'homme et l'érosion des institutions démocratiques dans le monde entier. En 2016, le Secrétaire général des Nations unies de l'époque, Ban Ki-moon, a appelé à "mener un débat large et ouvert qui prenne en compte toutes les options". En Europe et dans le monde, l'accent a été mis de plus en plus sur une approche globale, intégrée, équilibrée et fondée sur des preuves scientifiques. Cette approche doit être étroitement liée à la santé publique et aux responsabilités socio-économiques, aux droits de l'homme et au développement durable. Les droits de l'homme doivent être intégrés dans les politiques en matière de drogue. L'Assemblée a déjà demandé une convention européenne sur la promotion de la politique de santé publique dans la lutte contre les drogues.

Nous devons reconnaître les personnes qui consomment des drogues comme des personnes, et pas seulement comme des "toxicomanes". La politique en matière de drogue concerne avant tout des êtres humains, des personnes de tous âges et de toutes origines, qui se retrouvent dans des situations sociales difficiles, qui doivent faire face à des traumatismes, des maladies et qui, souvent, ont été mises à l'écart par le système même qui devrait les soutenir. Trop souvent, les politiques de nos gouvernements en matière de lutte contre la drogue ne voient pas ces visages humains. Il est temps de réaliser qu'il y a un décalage entre la politique et la réalité de la vie des gens. Il est temps que nous reconnaissions les coûts que certaines de nos politiques ont sur les citoyens et les sociétés. Il est temps de réparer les méfaits désastreux et

disproportionnés de la guerre contre la drogue. Il est temps de trouver des solutions durables qui respectent les droits de l'homme des personnes les plus vulnérables. L'Europe devrait jouer un rôle de premier plan dans l'intégration des droits de l'homme dans les politiques en matière de drogue. Il faut trouver un consensus sur ce que signifie une "approche fondée sur les droits de l'homme" pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques en matière de drogue. Les lignes directrices internationales sur les droits de l'homme et la politique en matière de drogues élaborées par le Programme des Nations unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et la société civile méritent d'être saluées. Ces lignes directrices sont utiles pour évaluer si les effets voulus et non voulus des mesures liées à la drogue sont conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme et adapter ces mesures en conséquence.

Le projet de résolution demande que des données, des statistiques et des indicateurs adéquats soient élaborés pour montrer l'impact réel d'une politique sur les individus et les communautés. Les indicateurs devraient aider à adapter les politiques pour répondre aux différents besoins, risques et dommages rencontrés par certains groupes vulnérables. Les indicateurs traditionnels tels que le nombre d'arrestations ou de saisies de drogue ne suffisent plus pour montrer l'impact réel d'une politique sur les individus et les communautés. De bons indicateurs devraient fournir aux États membres des indications sur l'efficacité des politiques en matière de drogue pour ce qui est de respecter les obligations en matière de droits de l'homme ainsi que les objectifs mondiaux de développement durable. Nos politiques ne devraient pas avoir pour but de faire la guerre à qui que ce soit mais juste de n'abandonner personne.

Le projet de résolution se concentre sur quatre stratégies concrètes en matière de drogue – prévention, réduction des risques, traitement et répression – qui reflètent une approche davantage fondée sur les droits de l'homme. La coopération avec le Groupe Pompidou est essentielle en tant que plate-forme de coopération en matière de politique des drogues pour les États membres. L'Assemblée doit appeler les États membres qui ne sont pas membres du Groupe Pompidou à y adhérer et tous les États membres à coopérer pleinement à ses activités. Le projet de recommandation au Comité des Ministres préconise également une approche du mandat du Groupe Pompidou fondée sur les droits de l'homme. Il encourage également le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) à être particulièrement attentif à la disponibilité et à la qualité des services pour les détenus qui consomment des drogues, lors de ses visites.

M. O'Reilly présente l'avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (Doc. 15114), félicitant la rapporteure pour avoir pris en compte les travaux antérieurs de la commission des questions sociales et mis un accent particulier sur l'aspect des droits humains. La protection de l'enfant requiert une attention particulière et doit être intégrée dans toutes les politiques en matière de drogues. Un rapport distinct de l'Assemblée sur la protection des enfants contre les drogues s'imposerait dans ce contexte. Il faut protéger également les enfants contre la criminalisation en raison de leur consommation de drogues ou de leur possession de drogues à des fins personnelles. Par ailleurs, toute politique en matière de drogues requiert une approche de santé publique. Même des mesures conformes aux droits de l'homme peuvent avoir des effets négatifs sur la santé publique. C'est pourquoi les pays qui ont donné la priorité à une approche de santé publique en matière de drogue et de toxicomanie ont eu des résultats bien meilleurs que ceux qui traitent ce problème avec une approche sévère contre la criminalité.

La Commission permanente **procède à l'examen** des amendements déposés au projet de résolution. Les amendements 1 à 11 et 13 déposés par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable ayant été approuvés à l'unanimité par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme sont déclarés **adoptés**.

Le sous-amendement présenté à l'amendement 12 est soumis au vote. En l'absence de quorum, **le Président** annonce que les votes sur l'amendement 12, sur le projet de résolution, ainsi que sur le projet de recommandation, y inclus les amendements 14 à 16 – qui ont été approuvés à l'unanimité par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme – sont reportés à la réunion suivante de la Commission permanente.

Sir Roger Gale constate qu'il y a beaucoup de problèmes techniques de connexion des membres, qui peuvent expliquer le problème de quorum.

14. CULTURE, SCIENCE, ÉDUCATION ET MEDIAS

M. Büchel, rapporteur de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, présente le rapport « *Il est temps d'agir : la réponse politique de l'Europe pour combattre la manipulation des compétitions sportives* » (Doc. 15116), évoquant l'annulation ou le report des grandes compétitions sportives ces derniers mois en raison de la pandémie de covid-19, dont les Jeux Olympiques de Tokyo. Celle-ci a causé la plus grande perturbation dans le sport depuis la Seconde Guerre mondiale. Le report de l'Euro 2020 a coûté à lui seul, selon les estimations, 300 millions d'euros de recettes. Pourtant, si le monde du sport a été largement fermé, les menaces qui pèsent sur son intégrité se sont accrues. Un nombre limité de compétitions sportives ont été proposées sur les marchés des paris dans un nombre limité de pays, générant une énorme croissance du chiffre d'affaires des paris sportifs. Les groupes criminels ont exploité cette situation pour renforcer leur influence. Interpol, Europol, le CIO, l'ONUUDC, le Système mondial de surveillance des loteries et bien d'autres ont tiré la sonnette d'alarme : les paris en ligne sont de plus en plus utilisés pour manipuler les compétitions sportives. L'intégrité du sport doit devenir le cœur de la "nouvelle normalité", bien plus qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

La lutte contre la corruption dans le sport et la manipulation des compétitions sportives en particulier ne peut être menée que par un engagement politique commun et une coopération internationale juridiquement contraignante dans les domaines de l'échange d'informations, de la protection des données, de la répression et de la coopération judiciaire. La Convention de Macolin du Conseil de l'Europe est le seul document international juridiquement contraignant qui offre des pistes pour ouvrir cette voie par le biais d'un réseau de partenariat multipartite. Cependant, six ans après son ouverture à la signature, seuls sept États membres ont ratifié la convention, ce qui a permis son entrée en vigueur mais pas son avancement comme il se doit. Les institutions de l'Union européenne sont toujours bloquées sur des questions institutionnelles qui empêchent les 27 États membres de rendre leur engagement contraignant. Pour autant, les efforts que de nombreux gouvernements ont déployés sont remarquables : 32 plateformes nationales sont actuellement opérationnelles ; de nombreux pays ont actualisé leur législation pour se conformer à la convention et la coopération par le biais de réseaux informels est active.

Ce qui fait aujourd'hui cruellement défaut, c'est la volonté politique nécessaire pour placer la question de l'intégrité du sport plus haut sur l'agenda politique. Le problème nécessite une solution politique. Il ressort clairement de la jurisprudence de la Cour européenne de justice que la définition des "paris sportifs illégaux" ne pose aucun problème juridique au regard du droit européen. Toutefois, la contestation par Malte de cette définition continue de tenir le Conseil de l'Union européenne en otage, ce qui détourne l'attention de certaines questions clés, notamment de celles qui sont les plus urgentes : la possibilité d'une mise en œuvre rapide de la convention avec un mandat clair pour le Comité de suivi ; l'introduction d'un cadre réglementaire plus efficace en matière d'intégrité des paris sportifs ; la création de mécanismes efficaces et juridiquement contraignants d'échange de données et de partage de renseignements, ou en réglant les différentes questions liées notamment à la transparence et aux conflits d'intérêts.

Le projet de résolution envoie trois messages. Premièrement, que Malte cesse de chercher de nouvelles subtilités juridiques pour modifier la définition qu'elle conteste. Les autorités maltaises ont récemment fait une nouvelle tentative pour modifier la convention, qui n'a heureusement pas trouvé de soutien au sein du Comité des Ministres en mars dernier. Deuxièmement, l'Union européenne dispose des instruments politiques et juridiques nécessaires pour clarifier rapidement ses positions et trouver la voie à suivre pour ratifier cette importante convention. Troisièmement, les organes statutaires du Conseil de l'Europe devraient eux-mêmes accorder à cette question une place beaucoup plus importante dans l'agenda politique, en commençant par allouer des ressources financières et humaines appropriées à la promotion, à la diffusion et à une politique de communication adéquate de la convention.

Les parlementaires et les parlements doivent exercer une responsabilité et un engagement plus importants : chacun d'entre nous doit soulever la question de la ratification de la Convention de Macolin avec les commissions parlementaires et les gouvernements concernés. M. Giorgios Mavrotas, ancien président de la sous-commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports de l'Assemblée, a fait un travail remarquable, dès son entrée en fonction au sein du ministère hellénique des sports, et a obtenu six mois plus tard que le Parlement hellénique ratifie la convention.

Il ne faut pas oublier qu'une grande partie de ce qui est gagné au sommet revient au sport. Ce sont ceux qui se trouvent au bas de l'échelle qui souffrent le plus. Le trucage des matchs lié à la manipulation des paris sportifs devient une source de revenus alternative pour les clubs sportifs en faillite, les joueurs non rémunérés, les entraîneurs, les officiels, etc. La reprise des compétitions et des événements exige des mesures préventives supplémentaires, une vigilance accrue et une coopération internationale renforcée. Le mouvement sportif devrait veiller à ce que toutes les économies réalisées grâce à l'annulation de compétitions et d'événements sportifs

soient utilisées pour soutenir les athlètes, les organisations sportives et les employés les plus vulnérables et les plus gravement touchés, afin de prévenir les tentations de corruption liées à la pauvreté.

Le confinement a également entraîné une augmentation du nombre de clients qui remplacent leurs paris sportifs relativement limités par des jeux de casino virtuels et des sports virtuels beaucoup plus addictifs, ce qui constitue un énorme problème de santé publique et appelle à la rédaction d'un nouveau rapport complet sur l'intégrité des jeux et paris sportifs responsables.

M. Kiliç félicite le rapporteur pour son travail important. Il faut mener le combat contre ces paris illégaux et on doit travailler en solidarité. Cela touche à toutes les compétitions sportives et pas seulement le monde du football ou les Jeux Olympiques. Les paris illégaux financent le terrorisme et d'autres actions de violence en Europe. La Turquie possède une législation nationale très récente qui prévoit des mesures fortes en cas de trucage et de dopage. L'article 23 de la convention dispose que les clubs qui participent à ce genre d'activités peuvent être dissous ; une telle disposition très dure est un frein à la signature de certains pays comme la Turquie. Certains de ces clubs ancestraux risquent de disparaître par la simple erreur d'un seul dirigeant.

M. Büchel rappelle que la convention de Macolin dit que ceux qui violent ses dispositions seront sanctionnés. De telles sanctions seront bien évidemment dures pour certains clubs qui en pâtiront, mais il faut en passer par là si l'on veut améliorer le monde du sport.

Le Président constate qu'il n'y a pas le quorum et annonce que les votes sur le projet de résolution et le projet de recommandation sont reportés à la réunion suivante de la Commission permanente.

M. Schennach, rapporteur de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, présente un rapport sur « *L'éthique dans la science et la technologie : une nouvelle culture du dialogue public* » (Doc. 15117). Les Etats membres doivent « développer une nouvelle culture du dialogue public » sur le progrès scientifique et technologique, afin que les avancées dans ces domaines respectent les valeurs fondamentales et la dignité humaine. Au niveau politique, nous ne sommes pas suffisamment conscients de l'impact croissant de la science et de la technologie sur la société et sur la vie quotidienne de chaque individu. En termes de gouvernance, il est de plus en plus difficile pour les législateurs de suivre la vitesse à laquelle la science et les technologies évoluent et de développer les réglementations et les normes requises. Les délais sont de plus en plus courts pour évaluer les risques et déterminer les conséquences à moyen et long terme sur la santé humaine et les implications pour les droits humains. En conséquence, les parlements risquent de se retrouver impuissants face au développement de nouvelles technologies par des entreprises et des grands groupes expérimentés dans la commercialisation rapide des innovations. Pour inverser cette tendance générale à la lenteur du processus législatif, il faut de nouveaux types de législation pouvant être révisés régulièrement, comme c'est le cas en France avec la loi-cadre sur la bioéthique, qui est conçue pour être révisée périodiquement afin de s'adapter à la rapidité des évolutions. Il faut également anticiper et discuter publiquement, dès le début du processus, des orientations que la recherche devrait prendre pour s'assurer que les progrès de la science et de la technologie correspondent au progrès humain. La prospective scientifique et technologique ne doit plus être l'apanage des chercheurs et de l'industrie. Nous devons reconnecter les développements scientifiques et technologiques avec les valeurs fondamentales. Pour relever ces défis, il faut développer une culture de dialogue permanent et travailler à la préparation des jeunes générations à cet effet. Il ne s'agira plus d'organiser une série de consultations publiques "ponctuelles" qui précèdent les changements législatifs, mais plutôt de maintenir un dialogue ouvert. Un débat informé sur les développements scientifiques et technologiques et les considérations éthiques devrait faire partie des programmes scolaires, tant en termes de pratique régulière pour cultiver le dialogue que pour développer la capacité à comprendre et à analyser des questions complexes dans le domaine de la science et de la technologie. Etant donné la complexité de la convergence scientifique et technologique, les scientifiques et les experts doivent être davantage impliqués dans un échange interdisciplinaire. Ils doivent s'inscrire dans de nouvelles formes de débat public ouvert, informé et contradictoire. Il est essentiel de veiller à ce que les scientifiques et les experts aient une position transparente, afin de démontrer tout lien avec les intérêts corporatifs de l'industrie. Ils doivent également acquérir la capacité de communiquer leurs recherches de manière claire et compréhensible à un public plus large.

Nous devons également renforcer la capacité des organes parlementaires à être proactifs dans ce processus décisionnel complexe et veiller à ce que des "décisions éclairées" en soient le résultat. Nous devrions encourager le développement d'institutions parlementaires d'évaluation technologique, avec des ressources adéquates. Le réseau parlementaire européen d'évaluation technologique (EPTA) est un bon exemple, et nous devrions mieux utiliser l'expertise que ce réseau peut fournir. La pandémie de covid-19 offre une perspective totalement nouvelle et ouvre un large éventail de questions que nous devons examiner. De nombreux sujets de préoccupation requièrent une attention immédiate : la surveillance, le suivi et le partage des métadonnées de télécommunications ; les restrictions à l'accès à l'information et à la liberté des médias ; l'accès aux soins de

santé, l'égalité de traitement et la non-discrimination de tous les citoyens ; la coordination et la synergie dans la recherche scientifique ; l'équité dans l'utilisation des technologies et l'accès à l'enseignement à distance ; etc. Toutefois, des questions plus larges qui seront fondamentales pour l'avenir doivent également être examinées : la valeur sociale attribuée aux emplois ; la valeur des services publics ; la valeur sociale de l'économie "réelle" par opposition à la valeur dictée par les marchés financiers ; le rôle de l'agriculture et de la production locale ; la sécurité de l'approvisionnement en énergie, en eau et en nourriture ; l'autonomie et la résilience des systèmes de santé publique ; l'empreinte écologique de nos choix et modes de vie ; et la nécessité d'une coopération et d'une solidarité internationales. Il sera essentiel de maintenir un dialogue ouvert sur ces questions clés pour renforcer nos démocraties. C'est pourquoi nous devons promouvoir la culture du dialogue public et chercher à développer les capacités des jeunes et du grand public à analyser les différentes options pour un fonctionnement durable de nos sociétés.

Les États membres peuvent s'appuyer sur de nouveaux outils, tels que le « Guide pour le débat public relatif aux droits de l'homme et la biomédecine élaboré par le Comité de bioéthique du Conseil de l'Europe et la boîte à outils conçue dans le cadre du projet « Engage2020 » de l'Union européenne », qui fournit des exemples sur la manière d'organiser des débats publics dans différents contextes et situations. En termes d'actions politiques, les États membres sont invités à mettre en place des institutions intermédiaires, à créer le lien entre la science et la technologie, le public concerné et l'élaboration des politiques ; à mettre en place des programmes de "formation des formateurs" pour diffuser les connaissances et renforcer la capacité des institutions à différents niveaux à organiser et à faciliter le débat public ; à introduire des modules sur le débat public dans les programmes d'études des futurs scientifiques ; à encourager les médias et les radiodiffuseurs de service public à coopérer avec les praticiens afin de soutenir - et non de prendre le relais - des processus visant à faire participer les citoyens aux débats publics ; à utiliser des outils spécialisés pour soutenir un débat public en ligne équitable, ouvert, transparent et non manipulé, et pour stimuler également l'engagement transnational et multilingue des citoyens par-delà les frontières. Les parlements nationaux ont un rôle clé à jouer dans ce processus et devraient utiliser plus largement le débat public dans le cadre des processus décisionnels parlementaires et à fournir une formation ciblée aux membres ; explorer la valeur politique et idéologique du débat public, par exemple en créant des "commissions pour l'avenir" ; envisager la mise en place d'une évaluation parlementaire des technologies, avec l'obligation de recourir au débat public dans le cadre des procédures d'évaluation. Enfin, l'Union européenne est invitée à coopérer avec le Conseil de l'Europe.

Le Président constate que le quorum, qui est de 20 membres, est réuni.

Le projet de résolution **est adopté** à l'unanimité par 21 voix pour (Résolution 2333 (2020)).

Le projet de recommandation **est adopté** à l'unanimité par 22 voix pour (Recommandation 2176 (2020)).

M. Reiss, rapporteur de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, présente le rapport « *Vers une institution d'Ombudsman de l'internet* » (Doc. 15085). Comment éviter les dérives et les pièges que nous rencontrons dans l'espace de l'internet, où le meilleur côtoie parfois aussi le pire ? Comment relever le défi de faire bon usage du web, ce magnifique outil d'accès à l'information et à la création, tout en préservant nos valeurs et nos droits fondamentaux ? Une proposition de loi en France visant à lutter sur les contenus haineux sur internet a été récemment censurée par le Conseil d'Etat, s'agissant de la mesure qui obligeait, sous peine de sanction, les opérateurs de plateformes en ligne à retirer sous 24 heures les contenus à caractère haineux ou sexuel – pour laquelle il existe déjà des dispositions juridiques qui invitent les opérateurs à retirer les contenus illicites ou non qui leur sont signalés –, ainsi que du délai de 24 heures jugé trop court. Le Conseil d'Etat a également censuré la mesure obligeant les opérateurs à retirer en une heure les contenus terroristes et pédopornographiques signalés par les autorités, au motif qu'elle était contraire à la protection de la liberté d'expression garantie par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme.

Il s'agit de préserver l'équilibre entre le droit à la liberté d'expression et la protection d'autres droits, notamment à cause du caractère global et instantané des publications sur internet et les dommages malheureusement graves et parfois irréversibles que des contenus illicites peuvent engendrer. En effet, avec la prolifération des médias sociaux, on trouve sur internet de plus en plus souvent des contenus préjudiciables. Dans certains cas, ceux-ci sont manifestement illicites comme l'incitation au terrorisme, le discours de haine, le harcèlement, mais dans d'autres cas, il est plus difficile de qualifier leur nature légale ou illégale. Si tout le monde s'accorde à dire que les médias sociaux doivent assumer davantage la responsabilité des contenus qu'ils publient, l'idée de les contrôler soulève un grave problème face à la nécessité de préserver la liberté d'expression, notamment parce que le web est un média global reliant des personnes avec des histoires, des traditions et des cultures juridiques différentes.

Pour concilier liberté d'expression et lutte contre les contenus illicites en ligne, le rapport propose de réfléchir à l'établissement d'une institution d'Ombudsman ayant l'indépendance, les compétences et l'autorité nécessaires à l'évaluation de la nature légale ou illégale des contenus publiés sur internet. La mise en œuvre de cette idée pourrait comporter un certain nombre d'avantages pour les acteurs de la communication en ligne, notamment les intermédiaires internet et les internautes. Les intermédiaires internet pourraient soumettre les cas douteux à cette institution pour recevoir ses recommandations sur la manière de les traiter. Ainsi, la création d'une institution de l'Ombudsman de l'internet devrait permettre d'accélérer le retrait de contenus dommageables. Par ailleurs, en se conformant à l'avis de l'Ombudsman, les intermédiaires internet pourraient se soustraire à des éventuelles sanctions pénales. Les personnes privées pourraient, elles aussi, signaler à l'Ombudsman toute situation où elles considèrent que leurs droits à la liberté d'expression ou d'autres droits ont été enfreints. Les États membres devraient réfléchir à l'établissement dans leurs ordres juridiques nationaux d'une institution d'Ombudsman de l'internet, soit en tant qu'institution autonome, soit en élargissant le mandat d'une instance préexistante, telle qu'un bureau de la protection des données, une institution de régulation des médias, ou encore une instance de médiateur chargé de la protection des droits de l'homme. Pour rendre cette institution viable, efficace et utile, les États membres devraient identifier les mécanismes, procédures et mesures pouvant garantir l'indépendance politique de l'Ombudsman de l'internet, des interactions constructives entre cette institution et le législatif, l'exécutif et le système judiciaire, ainsi que l'autorité nationale chargée de la protection des données. Par ailleurs, les États devraient assurer l'indépendance économique de l'institution. Il serait nécessaire de discuter avec les grandes plateformes des médias sociaux sur la question du soutien financier à l'institution de l'Ombudsman, en contrepartie d'avantages d'ordre judiciaire pour les intermédiaires qui suivent les avis de l'Ombudsman. Dans le même temps, la création d'un mécanisme de compensation de type assurance permettant aux utilisateurs de l'internet lésés par des décisions illégales d'être dédommagés et aux intermédiaires d'internet d'éviter de lourdes procédures judiciaires. Enfin, compte tenu du caractère transnational du web, les institutions d'Ombudsman établies dans les États membres devraient coopérer et travailler en réseau. Malgré la diversité des cadres juridiques et des traditions socio-culturelles parmi les États membres, la Convention européenne des droits de l'homme et sa riche jurisprudence offrent une base solide pour une coopération étroite entre les institutions d'Ombudsman de différents pays et pour des approches harmonisées dans la résolution des cas litigieux.

M. Yildiz s'interroge sur le paragraphe 9 du projet de résolution qui demande à l'Union européenne de créer une institution d'ombudsman de l'internet au niveau de l'Union. **M. Reiss** souligne que l'Union européenne travaille également sur cette même question, raison pour laquelle il faut harmoniser les législations et coordonner les efforts dans ce domaine.

Le projet de résolution **est adopté** par 19 voix pour, avec deux abstentions (Résolution 2334 (2020)).

15. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

16. PROCHAINE RÉUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion par vidéoconférence les 12-13 et 22-23 octobre 2020.

ANNEXE I

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

A. RENVOIS EN COMMISSIONS

1. **Création d'un fonds de réserve pour les crédits non dépensés de l'Assemblée Parlementaire**
Proposition de recommandation déposée par M. Sergiy Vlasenko et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 15118

Transmission à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour information*

2. **L'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation et la culture**
Proposition de résolution déposée par M. Constantinos Efstathiou et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 15119

Renvoi à la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport*

3. **La lutte contre la recrudescence de la haine à l'encontre des personnes LGBTI en Europe**
Proposition de résolution déposée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination
Doc. 15121

Renvoi à la Commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport*

4. **L'impact de la COVID-19 sur les droits de l'enfant**
Proposition de résolution déposée par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Doc. 15125

Renvoi à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

5. **Des stratégies sur la qualité de l'air pour réduire la propagation du coronavirus**
Proposition de résolution déposée par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Doc. 15126

Transmission à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour information*

6. **Appel en faveur d'un processus politique national inclusif au Bélarus**
Proposition de résolution déposée par Mme Cheryl Gillan et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 15130

Renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport*

7. **Nécessité urgente d'une réforme électorale au Bélarus**
Proposition de résolution déposée par M. David Blencathra et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 15131

Renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport*

8. **Les violations des droits de l'homme au Bélarus nécessitent une enquête internationale**
Proposition de résolution déposée par M. Emanuelis Zingeris et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 15135

Renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

9. Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique
Décision du Bureau

Renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

10. La lutte contre les inégalités dans l'accès aux droits environnementaux
Décision du Bureau

Renvoi à la Commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport*

11. Politiques en matière de recherche et protection de l'environnement
Décision du Bureau

Renvoi à la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport*

ANNEXE II

Déclaration sur un processus politique à la fois démocratique, transversal et inclusif qui s'impose de toute urgence au Bélarus

1. Le dialogue politique de l'Assemblée parlementaire avec les représentant·e·s de l'Assemblée nationale, des forces de l'opposition et de la société civile du Bélarus entend promouvoir dans le pays les valeurs et principes de la démocratie pluraliste, l'État de droit et les libertés et droits fondamentaux, ouvrant ainsi l'acquis paneuropéen au peuple du Bélarus.
2. L'Assemblée rappelle que ses relations avec l'Assemblée nationale du Bélarus remontent à 1992, date à laquelle elle a accordé au pays le statut d'invité spécial. L'absence de progrès démocratique et les violations répétées des droits humains dans le pays ont conduit à la suspension de ce statut en 1997. Le processus d'adhésion, engagé en 1993, a donc été gelé.
3. L'Assemblée rappelle cependant que, bien qu'il ne soit pas membre du Conseil de l'Europe, le Bélarus a signé et ratifié jusqu'ici douze traités et protocoles du Conseil de l'Europe et rejoint quatre accords partiels : la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), l'Accord partiel élargi sur le sport et la Pharmacopée européenne. La coopération s'est intensifiée récemment au moyen de deux plans d'actions successifs, dont la mise en œuvre est facilitée par le point d'information du Conseil de l'Europe à Minsk.
4. Tout en appréciant les voies de coopération existantes, destinées à rapprocher le cadre juridique et institutionnel du Bélarus des normes du Conseil de l'Europe, l'Assemblée déplore que les autorités ne respectent pas les normes démocratiques et les libertés et droits fondamentaux.
5. Elle rappelle que, dans de précédents rapports sur la situation au Bélarus, elle a exprimé de vives inquiétudes quant à des violations systémiques des droits humains. Elle note en outre que le Bélarus n'a pas aboli la peine capitale et qu'il continue d'exécuter des condamnations à mort ; cela fait du Bélarus le seul pays européen à avoir recours à cette peine inhumaine et inacceptable qui constitue un obstacle majeur au développement de ses relations avec nous.
6. Par ailleurs, dans ses rapports sur l'observation des élections législatives et présidentielles, l'Assemblée a attiré l'attention à maintes reprises sur les conditions inéquitables dans lesquelles le processus électoral se déroulait, ce qui empêchait les candidat·e·s de faire campagne sur un pied d'égalité et ne permettaient pas aux électrices et électeurs de faire des choix éclairés, libres et démocratiques.
7. Dans ce contexte, l'Assemblée déplore vivement que l'élection présidentielle du 9 août 2020, menée selon le système électoral en vigueur, était loin d'être une élection libre et équitable et de correspondre aux normes internationales d'élections démocratiques et aux engagements souscrits par le Bélarus au titre d'instruments de droit international des droits humains.
8. L'Assemblée condamne fermement le recours à la force excessif à l'encontre de manifestant·e·s pacifiques par les forces de l'ordre et l'armée à la suite des élections. Elle invite instamment les autorités bélarusses à mettre immédiatement un terme à la violence et à l'intimidation, à libérer tous les manifestant·e·s placé·e·s en détention et à diligenter rapidement une enquête approfondie, transparente et impartiale sur les multiples cas de violence et de brutalité policières afin de traduire en justice toutes les personnes responsables. Cette première étape est essentielle pour rétablir la confiance de la population dans les autorités et les institutions.
9. L'Assemblée exprime sa solidarité avec l'action courageuse et déterminée du peuple de Bélarus, qui continue à défendre ses libertés et droits fondamentaux de manière pacifique et responsable.
10. L'Assemblée salue en particulier la participation active des femmes au processus politique, à la fois comme citoyennes engagées, électrices, leaders et militantes, et souligne une fois encore que la participation des femmes à la prise de décisions politiques et publiques est un droit fondamental autant qu'une condition indispensable à la bonne marche de la justice et de la démocratie.
11. Le peuple du Bélarus a montré son attachement aux valeurs communes de la famille européenne dont il fait pleinement partie. Les autorités doivent adopter une attitude ouverte et constructive pour répondre à la demande du peuple de changement et de réformes démocratiques.

12. L'Assemblée rappelle que l'objectif stratégique du Conseil de l'Europe demeure le rapprochement du Bélarus des valeurs et principes de l'Organisation en vue de son adhésion à celle-ci. L'Assemblée espère que le Bélarus engagera des réformes politiques et démocratiques et qu'il travaillera de concert avec elle comme avec l'ensemble du Conseil de l'Europe au rétablissement du statut d'invité spécial et à la reprise du processus d'adhésion.

13. L'Assemblée est d'avis qu'il faut lancer de toute urgence au Bélarus un processus politique à l'échelle nationale qui soit à la fois démocratique, transversal et inclusif et qui associe pleinement la société civile. Cette étape est un préalable à une sortie pacifique de la crise actuelle ; elle ouvrira la voie aux réformes qui s'imposent, à commencer par les réformes constitutionnelles et électorales.

14. L'Assemblée se dit à nouveau prête à soutenir ce processus, en concertation étroite avec les organes consultatifs du Conseil de l'Europe, en particulier avec la Commission de Venise, par une coopération plus soutenue avec l'Assemblée nationale du Bélarus, tous les acteurs politiques et la société civile. À cet égard, l'Assemblée salue les initiatives de ses commissions et appelle les autorités, tous les acteurs politiques et la société civile à coopérer pleinement avec les rapporteur·e·s de l'Assemblée.

ANNEXE III

List of participants / Liste des participants

President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire

Mr Rik DAEMS Belgium / Belgique

Chairpersons of Political Groups / Présidents des groupes politiques

Mr Frank SCHWABE Socialists, Democrats and Greens Group (SOC) /
Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Mr Aleksander POCIEJ Group of the European People's Party (EPP/CD) /
Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Mr Ian LIDDELL-GRAINGER European Conservatives Group and Democratic Alliance
(EC/DA) / Groupe des Conservateurs européens et Alliance
démocratique (CE/AD)

M. Jacques MAIRE Alliance of Liberals and Democrats for Europe (ALDE) /
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
(ADLE)

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left (UEL) /
Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président·e·s de l'Assemblée

Sir Roger GALE United Kingdom / Royaume-Uni

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mr Egidijus VAREIKIS Lithuania / Lituanie

Ms Susanne EBERLE-STRAUB Liechtenstein

Mr Antonio GUTIÉRREZ Spain / Espagne

Mme Nicole TRISSE France

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

M. Petr TOLSTOI Russian Federation / Fédération de Russie

Mr Oleksandr MEREZHKO Ukraine

Mr Akif Çağatay KILIÇ Turkey / Turquie

Ms Inese LIBINA-EGNERE Latvia / Lettonie

Mr Irakli KOBAKHIDZE Georgia / Géorgie

Mr Alvise MANIERO Italy / Italie

Chairpersons of National Delegations / Président·e·s de délégations nationales

Mr Reinhold LOPATKA Austria / Autriche

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan / Azerbaïdjan

Mr Dimitar GLAVCHEV Bulgaria / Bulgarie

Ms Marijna BALIĆ Croatia / Croatie

Mr Nicos TORNARITIS Cyprus / Chypre

Ms Maria JUFEREVA-SKURATOVSKI Estonia / Estonie

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mme Nicole TRISSE France

Mr Irakli KOBAKHIDZE Georgia / Géorgie

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

Ms Dora BAKOYANNIS Greece / Grèce

Mr Zsolt NEMETH Hungary / Hongrie

Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR Iceland / Islande

Ms Fiona O'LOUGHLIN Ireland / Irlande

Mr Alvise MANIERO Italy / Italie

Ms Inese LIBINA-EGNERE Latvia / Lettonie

Ms Susanne EBERLE-STRAUB Liechtenstein

Mr Emanuel MALLIA Malta / Malte

Mr Arkadiusz MULARCZYK (representing the Chairperson / <i>représentant le Président</i>)	Poland / Pologne
M. Petr TOLSTOI	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Tadeja SUSTAR (in the absence of the Chairperson / <i>en l'absence de la Présidente</i>)	Slovenia / Slovénie
Mr Antonio GUTIÉRREZ	Spain / Espagne
Mr Ahmet YILDIZ	Turkey / Turquie
Ms Yelyzaveta YASKO	Ukraine
Sir Roger GALE	United Kingdom / Royaume-Uni

**Chairperson of the Committee on Political Affairs and Democracy /
Présidente de la Commission des questions politiques et de la démocratie**

Dame Cheryl GILLAN United Kingdom / Royaume-Uni

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Présidente de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Boriss CILEVIČS Latvia / Lettonie

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Président de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

M. Luis LEITE RAMOS Portugal

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /
Président de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**

M. Pierre-Alain FRIDEZ Switzerland / Suisse

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /
Président de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Ms Petra BAYR Austria / Autriche

**Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /
Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Ms Ingrid SCHOU Norway / Norvège

Rapporteurs (not members of the Standing Committee / non-membres de la Commission permanente)

Ms Hannah BARDELL	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr Roland BUCHEL	Switzerland / Suisse
Mr Joseph O'REILLY	Ireland / Irlande
Mr Frédéric REISS	France
Mr Stefan SCHENNACH	Austria / Autriche

Other member of the Parliamentary Assembly

Ms Anne-Mari VIROLAINEN Finland / Finlande

Invited personality / Personnalité invitée

Mr Miltiadis VARVITSIOTIS Alternate Minister of Foreign Affairs of Greece, Chairman of the Committee of Ministers of the Council of Europe / Ministre délégué aux Affaires européennes de la Grèce, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Secretaries of National Delegations / Secrétaires de délégations nationales

Ms Karine SHIMSHIRYAN	Armenia / Arménie
Mr Georg MAGERL	Austria / Autriche

Mr Arjen WESTERHOFF	Austria / Autriche
Ms Lala BABAYEVA	Azerbaijan / Azerbaïdjan
Mr Emin MAMMADOV	Azerbaijan / Azerbaïdjan
Mr Adnan BEŠIĆ	Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine
Ms Maria YANEVA	Bulgaria / Bulgarie
Ms Martina PETEK-STUPAR	Croatia / Croatie
Ms Veronika KRUPOVÁ	Czech Republic / République tchèque
Ms Gabriella MARANGOU D'AVERNAS	Cyprus / Chypre
Ms Elena PERSIANI	Cyprus / Chypre
Ms Kamilla KJELGAARD	Denmark / Danemark
Ms Eva VALIUS	Estonia / Estonie
Ms Gunilla CARLANDER	Finland / Finlande
Ms Maria FAGERHOLM	Finland / Finlande
Mme Claire MOISSET	France
M. Laurent SAUNIER	France
Mr Michael HILGER	Germany / Allemagne
Ms Aikaterini KARTSAKLI	Greece / Grèce
Ms Panagiota MICHA	Greece / Grèce
Ms Voula SYRIGOS	Greece / Grèce
Ms Foteini TSOUNI	Greece / Grèce
Ms Judit GOTSCHALL	Hungary / Hongrie
Ms Bylgja ÁRNADÓTTIR	Iceland / Islande
Ms Eileen LAWLOR	Ireland / Irlande
Ms Fabrizi BIENTINESI	Italy / Italie
Mr Martins OLEKSS	Latvia / Lettonie
Ms Sandra GERBER-LEUENBERGER	Liechtenstein
Ms Selija LEVIN	Lithuania / Lituanie
Mr Yves CARL	Luxembourg
Ms Jovana KOVAČEVIĆ	Montenegro
Ms Femmy BAKKER-DE JONG	Netherlands / Pays-Bas
Mr Arjen WESTERHOFF	Netherlands / Pays-Bas
Mr Eric CHRISTENSEN	Norway / Norvège
Ms Marija STEFANOVA	North Macedonia / Macédoine du Nord
Mr Artur ZANIEWSKI	Poland / Pologne
Ms Ana GUAPO	Portugal
Ms Alina ILIE	Romania / Roumanie
Ms Carmen IONESCU	Romania / Roumanie
Mr Ravzan TANASE	Romania / Roumanie
Ms Elizaveta GROMOGLASOVA	Russian Federation / Fédération de Russie
Ms Alja ŠKIBIN	Slovenia / Slovénie
Ms Jelena SUDIMAC	Serbia / Serbie
Ms Maria Teresa GOMEZ-BERNARDO	Spain / Espagne
Mr Luis Manuel MIRANDA	Spain / Espagne
Ms Petra SJOSTROM	Sweden / Suède
Mr Daniel ZEHNDER	Switzerland / Suisse
Mr Kenan ARPACIOĞLU	Turkey / Turquie
Mr Semih Emre ÖZER	Turkey / Turquie
Mr Iaroslav ZHYDENKO	Ukraine
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr Yaron GAMBURG	Israel / Israël

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Ms Francesca ARBOGAST	SOC
Ms Marianna NTALLA	SOC
Ms Denise O'HARA	EPP/CD / PPE/DC

Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE
Mr Tom VAN DIJCK	EC/DA / CE/AD
Ms Anna KOLOTOVA	UEL / GUE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Ms Marja RUOTANEN	Director of Committees / Directrice des commissions
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance
Mme Valérie CLAMER	Deputy Head of the Table Office / Chef adjointe du Service de la Séance
Ms Liri KOPACI-DI MICHELE	Head of the Private Office / Chef de Cabinet
Ms Micaela CATALANO	Head of the Communication Division / Chef de la Division de la communication
Mme Isild HEURTIN	Head of the Secretariat of the Bureau / Chef du Secrétariat du Bureau
Mme Martine MEYER	Administrative assistant of the Standing Committee / Assistante administrative de la Commission permanente
Mme Rachel MOREL	Principal administrative assistant of the Table Office / Assistante administrative principale du Service de la Séance
Mme Annick SCHNEIDER	Assistant to the Secretary General / Assistant to the Bureau Assistante du Secrétaire Général / Assistante du Bureau

**Private Office of the Secretary General and Deputy Secretary General /
Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe**

Ms Gabriella BATTAINI-DRAGONI	Deputy Secretary General of the Council of Europe / Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Mr Markus ADELSBACH	Adviser, Private Office of the Secretary General and Deputy Secretary General of the Council of Europe / Conseiller, Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Council of Europe / Conseil de l'Europe

Mr Bjorn BERGE	Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres
Mr Alexander GUESSEL	Director, Directorate of Political Affairs / Directeur, Direction des affaires politiques
Ms Leyla KAYACIK	Deputy Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire adjointe du Comité des Ministres